



**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
28 juin 2022  
À 19 heures**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-



## Adoption de l'ordre du jour

- Après avoir déplacé les points 7.1 « *Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Évaluation du directeur général 2021-2022* » et 7.2 « *Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Objectifs du directeur général 2022-2023* » au pied de l'ordre du jour, au moment du huis clos ;

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA21/22-06-114

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

- 2.1 Suivi aux procès-verbaux

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle
  - 4.2.1 Agents de recrutement à l'international – qualification des prestataires de services

### 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
  - 5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre –adoption
- 5.2 Ressources financières
  - 5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2022-2023
  - 5.2.2 Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
  - 5.4.1 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école secondaire Pierre-Laporte et



## 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

## 5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023 -2024 – Adoption
- 5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption
- 5.6.6 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
- 5.6.7 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
- 5.6.8 Centre d'éducation des adultes LaSalle et école Cavelier-De LaSalle – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.9 Centre de formation professionnelle de Verdun et école Monseigneur-Richard – Modifications aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.10 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.11 École Katimavik – Modification d'un acte d'établissement – Adoption

## 5.7 Transport scolaire

## 6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1 Nomination substitut au protecteur de l'élève – nomination temporaire et consultation

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Déplacé
- 7.2 Déplacé

## 8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

## 9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général
- 9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022
- 9.4 Information : Lettre démission d'un membre du CA



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

- 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi à l'instruction publique* – Évaluation du directeur général 2021-2022
- 7.2 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi à l'instruction publique* – Objectifs du directeur général 2022-2023

10.





Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**Il est résolu à l'unanimité :**

De qualifier les prestataires de services suivants pour faire partie de la nouvelle banque de prestataires de services en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- |   |
|---|
| 1. 9416-3789 Québec inc. (Skills Horizon) |
| 2. 9416-3789 Québec inc.                  |



### 5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre – Adoption

CA21/22-06-117

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation
- C) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement - École
- D) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement – Centre.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le comité des ressources humaines du Conseil d'administration a notamment pour fonction (193.1) d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que la direction de l'école (96.8) et la direction du centre (110.5) sont nommées par le centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté par le centre de services scolaire sur les critères de sélection d'une direction de l'école (Art. 79) et direction du centre. (Art. 110.1) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de ces articles, le centre de services scolaire ne peut procéder à de nouvelles affectations ou nouveaux engagements à la direction d'école et du centre sans réaliser cette consultation ;

**ATTENDU QUE** la nomination d'une direction d'établissement et de centre doit répondre aux qualifications minimales requises telles que précisées dans le document :



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU QUE** les profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre adoptés demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une résolution de ce même conseil ;

**ATTENDU** le retour de la consultation effectuée du 26 janvier au 20 mai 2022 ;

**ATTENDU QUE** les commentaires formulés se retrouvent majoritairement dans le référentiel *Pour la gestion efficace d'un établissement* ou dans le profil de compétences ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre, tels que joints à la présente ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour informer les directions d'école et de centre, afin qu'elles avisent leur conseil d'établissement de la présente adoption.





## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le budget 2022-2023 en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 763 807 747\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité, et convenir de transmettre le tout au ministre de l'Éducation.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.4.1 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école secondaire Pierre-Laporte et**



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU** les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets de maintien des bâtiments ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien des bâtiments suivants :

#### **École secondaire Pierre-Laporte**

- **Architecture** : Héloïse Thibodeau Architecte inc. (équipe 1)
- **Génie mécanique et électrique** : Bouthillette Parizeau inc. (équipe 2)
- **Génie civil et structure** : LGT inc.

#### **École primaire Victor-Thérien**

- **Architecture** : Héloïse Thibodeau Architecte inc. (équipe 2)
- **Génie mécanique et électrique** : Bouthillette Parizeau inc. (équipe 1)
- **Génie civil et structure** : Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils inc.

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption**

**CA21/22-06-121**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – CSSMB (projet)
- C) Demande ministérielle du 15 novembre 2021
- D) Synthèse des avis reçus



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU QUE** l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-082, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22/05-099, le Conseil d'administration a résolu de donner la priorité aux Demandes de choix d'école pour la Nouvelle école secondaire LaSalle déposées par les élèves résidant sur le territoire d'appartenance des écoles Sainte-Geneviève Sud et du Grand-Héron ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne présente aucune problématique;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**



Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription modifiés 2023-2024 – Collège Saint-Louis (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-079
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-079, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne pr 136(208)763(592.1(F6)4.9.288)4.003.Tc217240)00150(98



### 5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-123

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-081
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-124

#### 5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption

CA21/22-06-125

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA21/22-03-078
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la



## 5.6.6 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption

CA21/22-06-126

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-03-084
- E) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*.

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA21/22-03-084, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation du ministre de l'Éducation du Québec, de renouveler le statut du Collège Saint-Louis comme école aux fins d'un projet particulier, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Louis est dédié à offrir le programme international au secondaire ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents a répondu favorablement aux éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs tels que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par le Collège Saint-Louis, ainsi que l'identification du bâtiment choisi comme établissement pour le Collège Saint-Louis ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a déposé un avis défavorable quant à la demande de renouvellement du statut du Collège Saint-Louis comme école établie aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU**



**Il est résolu à l'unanimité :**

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut du Collège Saint-Louis aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme international au secondaire, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.7 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption**

**CA21/22-06-127**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-03-083
- E) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'exceptionnellement, à la



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut de l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la LIP à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.6.8 Centre d'éducation des adultes LaSalle et école Cavelier-De LaSalle – Modifications administratives aux actes d'établissement - Adoption**

**CA21/22-06-128**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre d'éducation des adultes de LaSalle
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Cavelier-De LaSalle
- D) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes de LaSalle (projet)
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Cavelier-De LaSalle (projet)
- F) Articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que, pour les écoles et les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** le Centre d'éducation des adultes de LaSalle offre des cours de francisation dans l'école Cavelier-De LaSalle depuis le mois de février 2022 ;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres et des écoles ;

**ATTENDU QUE** la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le me1



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications administratives aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun partage l'édifice Rhéaume avec l'école Monseigneur-Richard qui nécessite des locaux supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en prévision de la rentrée scolaire 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Verdun, dans son projet de rénovation de l'édifice Galt, transforme le gymnase en locaux de classe qui seront prêts pour accueillir des élèves à la rentrée scolaire 2022 ;

d21-23./-21m .5D-.000D.0stMargur(re à2ueil)[5(m)2n)s lo-1.21311.4(e)ad-2.2(op-2.2(té)4.2)3.5('-.)



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

- F) Avis reçus
- G) Résolution CA21/22-05-103
- H) Articles 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte*



## 5.6.11 École Katimavik – Modification d'un acte d'établissement - Adoption

CA21/22-06-131

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Katimavik
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Katimavik (projet)
- D) Lettre au Comité de parents
- E) Lettre au conseil d'établissement de l'école Katimavik
- F) Articles 39, 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;*

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'école Katimavik est actuellement constituée de deux édifices soit l'édifice Katimavik et l'édifice Houde ;

**ATTENDU QUE** l'édifice Houde situé au 275 rue Houde à Saint-Laurent est loué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU QUE**





## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il convient de soumettre la candidature de Me Laurence Sarrazin au Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** d'ici le retour de consultation et la nomination de Me Sarrazin à titre de substitut, il est requis de nommer Me Sarrazin à titre intérimaire, afin de permettre le traitement des dossiers en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Gasc ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale et de la Secrétaire générale ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De soumettre à la consultation du comité de parents la candidature de Me Laurence Sarrazin, à la fonction de Protecteur de l'élève substitut ;

De fixer le retour de consultation auprès de la Secrétaire générale au 25 novembre 2022 ;

De nommer Me Laurence Sarrazin temporairement à compter de la présente, et ce, jusqu'au retour de consultation du comité de parents et présentation du dossier au CA à sa séance du 6 décembre 2022.

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **9.1 Information de la présidence**

Monsieur Laporte mentionne qu'il a participé à une formation organisée par la FCSSQ sur la façon de gérer les conflits dans les conseils d'administration. Il mentionne que l'atelier auquel il a participé fut très intéressant, mais a constaté qu'il y avait peu de participation des autres centres de services scolaire. Sur les trois ateliers proposés, il a participé à deux.

Monsieur Laporte a également participé à l'assemblée générale de la Fédération et mentionne qu'il n'y a



## 9.2 Information du directeur général

Le Ministre a annoncé la création de la maîtrise qualifiante de la TÉLUQ et de l'Université du Québec en Abitibi. Le CSSMB a développé avec la TÉLUQ le premier 30 crédits et ensuite un projet de maîtrise qualifiante a été déposé. C'est une excellente nouvelle pour nos enseignants non légalement qualifiés. Sur 300, 150 sont en voie de qualification, entre 90 et 100 qui seront inscrits pour être qualifiés.

En lien avec le recrutement, Monsieur Bertrand souligne le travail du Bureau des communications et du Service des ressources humaines pour la campagne de recrutement actuellement en cours. Deux rencontres d'information ont eu lieu hier.

La ministre Isabelle Charest est venue à l'école au Trésor-du-Boisé pour faire des annonces concernant les infrastructures, notamment le financement pour la cour de cette école.

Pour les prix d'excellence de l'administration publique, le CSSMB est en nomination pour deux prix : le bureau de statistique et d'imputabilité (BSI) et la démarche des écoles franco-québécoises, dans la catégorie éducation, du côté du gouvernement.

Monsieur Bertrand fait état du rapport reçu du Ministère par rapport à l'école des Sources. Le dossier a été traité avec célérité par rapport aux encadrements prévus.

Pour l'école secondaire Saint-Laurent, le Ministre s'était engagé à ce que son bureau d'enquête dépose son rapport d'ici le 30 juin.

Beaucoup d'employés travailleront durant l'été afin de nous assurer une rentrée harmonieuse.

Finalement, relativement au transport scolaire, il souligne que plus de la moitié des centres de services scolaires sont actuellement en négociation avec les transporteurs. Les enjeux sont importants puisque les augmentations demandées par les transporteurs ont un écart d'environ 20% avec le financement du MEQ. On suit la situation de près. Il s'agit d'un enjeu national.

## 9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022

Rien de particulier à signaler.

## 9.4 Information : Lettre de démission d'un membre du CA

Madame Véronique Beaulieu qui occupait le poste de membre issu des directions d'établissement a déposé sa démission comme membre du CA à la secrétaire générale, puisqu'elle sera en congé l'an prochain.

Le vote est présentement en cours pour son remplacement et le 5 juillet prochain, aura lieu l'assermentation des nouveaux membres.



## Huis clos

CA21/22-06-133

ADVENANT 19h50, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

## Retour en séance délibérante

CA21/22-06-134

ADVENANT 19h50, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Évaluation du directeur général 2021-2022

Monsieur Laporte transmet ses félicitations au directeur général et le remercie pour son travail.

Monsieur Bertrand remercie le Conseil d'administration pour son travail et souligne le fait que d'avoir la confiance du Conseil fait toute la différence. Il souligne le travail de son équipe de direction générale et des services administratifs.

CA21/22-06-135

Document déposé :

A) Présentation au comité des ressources humaines de M. Dominic Bertrand, directeur général.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général ;

**ATTENDU QU'EN** vue de son évaluation, le directeur général a présenté ses réalisations 2021-2022 au Comité des ressources humaines composé de :

- Madame Marie-France Caron ;
- Madame Julie-Anne Proulx ;
- Madame Caroline Trudel.

**ATTENDU** les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 14 juin dernier ;



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité des ressources humaines ;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De féliciter le directeur général, considérant que la réalisation des mandats dépasse les attentes qui lui ont été confiées.



**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**